



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

---

25 MAI 1993

---

## RAPPORT

SUR L'APPLICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION  
RELATIF A L'EXERCICE CONJOINT DE COMPETENCES  
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE,  
CONCLU A NAMUR LE 17 NOVEMBRE 1990 —  
ANNEE 1992

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE COOPERATION ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
— COMMISSIONS REUNIES DE COOPERATION —  
PAR M. R. BORREMANS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération entre la Région wallonne et la Communauté française — commissions réunies de Coopération — s'est réunie ce 25 mai 1993 afin d'examiner le rapport sur l'application de l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne, conclu à Namur le 17 novembre 1990 — Année 1992 (1).

## EXPOSE INTRODUCTIF

M. Collignon, ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget a été chargé par le Gouvernement wallon de vous présenter le rapport sur le fonctionnement de l'Etablissement pendant l'année 1992.

Cet Etablissement, institution *sui generis* créée par un accord de coopération conclu à Namur le 17 novembre 1990 relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne, est une personne juridique distincte de la Communauté française et de la Région wallonne et est soumis à des règles de fonctionnement propres. C'est la forme la plus avancée de collaboration et de concertation étroite entre la Communauté française et la Région wallonne sur des matières bien déterminées.

Le présent rapport est un peu différent de celui qui a été présenté l'année passée au vu des deux éléments suivants :

1° Tout d'abord, le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté française ont confié au cours de l'année 1992 l'ensemble des compétences relevant de la matière de la formation professionnelle à l'Etablissement, ce qui a élargi son champ d'action et nécessité un réaménagement au niveau administratif et budgétaire;

2° Ensuite, la réforme de l'Etat en cours, et plus particulièrement la mise en œuvre des accords de la Saint-Quentin, portent directement sur les matières relevant de la compétence de l'Etablissement.

---

(1) Ont participé aux travaux :

MM. Taminiaux (président), Burgeon, Cheron, Detienne, Hazette, Henry, Kubla, Sénéca, Borremans (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Conseil de la Communauté française chargée des Affaires sociales et de la Santé,

M. Collignon, ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne.

Ce cadre étant fixé, le ministre propose de broser à grands traits la philosophie qui a guidé l'Etablissement dans les quatre matières qui forment l'objet de sa compétence :

### A. Transport scolaire

A l'heure actuelle, le transport scolaire est confié à la Société régionale wallonne des Transports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'Etablissement s'est donc attaché à appliquer les décisions prises par le conseil d'administration de la SRWT.

Pour 1992, un peu moins de 620 millions de francs ont été confiés à la SRWT pour qu'elle puisse mener à bien la politique régionale qui lui est assignée en matière de transport scolaire.

Dans le cadre de cette politique, deux points doivent être mis en exergue :

— L'optimalisation de l'usage des 325 véhicules destinés à l'heure actuelle au transport scolaire, par le biais d'une meilleure coordination du ramassage scolaire, de l'élimination des véhicules inutiles et d'une révision du système d'approvisionnement en carburant.

Sans porter atteinte aux services rendus aux parents et aux enfants, des économies substantielles ont pu être réalisées dans ce secteur qui permettront de postposer tout achat de nouveaux matériels et d'utiliser celui existant sur base d'un rendement maximal.

— Un plan de coordination en matière de transport scolaire a été réalisé dans certaines communes et un projet de ce type débutera en 1993 dans les communes de Modave, de Marchin et sur l'arrondissement de Thuin.

### B. Tutelle sur les CPAS

Cette tutelle est exercée par l'Etablissement non pas pour que la Région wallonne vienne en aide financièrement à la Communauté française mais parce qu'il a été très justement estimé que les tutelles sur les communes d'une part et sur les CPAS d'autre part ne pouvaient pas relever de deux institutions différentes.

C'est donc le souci de cohérence qui conduit aujourd'hui l'Etablissement à prendre une série de décisions en matière de tutelle sur les Centres publics d'aide sociale. Cette tutelle prend la forme de rédaction de circulaire à l'égard des CPAS (durant l'année 1992, pas moins de cinq circulaires ont été envoyées aux CPAS).

De même, l'Etablissement a pris 32 décisions individuelles à l'égard des CPAS, la plu-

part ayant trait à l'autorisation de recruter des contractuels.

### C. Tourisme

La compétence du Tourisme, dont l'exercice est partagé entre le département de Mme Onkelinx, la ministre-présidente de la Communauté française et celui de M. Collignon, ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne, a porté en 1992 sur un total de crédit d'engagement de 374 millions de francs. Pour entrer un peu plus en détail dans la matière, 125 millions de francs ont été dépensés en subventions au profit du tourisme social, 45 millions de francs pour l'équipement touristique en faveur des ASBL, 60 millions de francs en faveur des exploitations hôtelières, 37 millions de francs en faveur des exploitants de campings, de gîtes ruraux ou de gîtes à la ferme, 48 millions de francs pour les équipements touristiques des pouvoirs locaux et 58 millions de francs de crédits directs.

Outre ces engagements, l'Etablissement a adopté une série de décisions sans incidence sur son budget et qui ont trait généralement à l'octroi ou au retrait d'autorisation d'exploiter une agence de voyage, d'agrégation de certains graduats, de désignation de représentants au sein d'ASBL, d'examen de recours ou de demandes de dérogation introduites par les établissements hôteliers en matière de sécurité-incendie.

L'ensemble de ces subventions et de ces décisions devrait permettre soit à de nouveaux projets touristiques de se développer, soit à des projets existant de se diversifier ou de se rénover pour favoriser l'essor de ce secteur d'activité de plus en plus important, notamment parce qu'il est générateur d'un grand nombre d'emplois.

### D. Formation professionnelle

Cette matière relève de la compétence de l'Etablissement depuis peu. L'Etablissement est donc compétent pour la formation professionnelle, sauf à l'égard de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes (IFPCM) et du FOREm.

L'IFPCM demeure donc bien un organisme para-communautaire tandis que le FOREm garde sa structure d'organisme à la fois para-communautaire et pararégional. Cependant, l'Etablissement bénéficie d'une représentation au sein de ces deux organismes par le biais d'un commissaire au sein des conseils d'administration. Cela a notamment permis de doter ces

deux organismes de moyens budgétaires suffisants puisque l'IFPCM a reçu 640 millions de francs de la Région wallonne tandis que le FOREm s'est vu doter de 1,518 millions de francs. La Région wallonne a également donné 30 millions de francs pour les frais de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi.

Dans un second temps, l'IFPCM devrait être transformé en un organisme public et conjoint au sens de l'article 92*bis* de la loi spéciale tandis que le FOREm devrait également être transformé selon des modalités encore à déterminer.

Pour le surplus, le ministre se réfère aux annexes du rapport [Doc. Cons. 151 (1992-1993) — N° I] qui détaille l'ensemble des décisions prises par l'Etablissement dans les quatre matières visées.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Conseil de la Communauté française marque son accord sur le rapport présenté par M. le ministre Collignon.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'Etablissement, les ministres marquent leur accord pour, à l'instar du Gouvernement wallon, transmettre aux chefs des groupes politiques les ordres du jour.

M. Collignon, ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne souligne toutefois que l'effort de transparence est déjà réel. En effet, il rappelle que la discussion du budget de l'Etablissement est jointe à l'examen du Budget général des dépenses de la Région wallonne. Par ailleurs, il fait observer que le rapport présenté est particulièrement précis; les annexes de ce document énumèrent la liste des bénéficiaires des subsides octroyés.

En ce qui concerne les accords de la Saint-Quentin, le ministre précise que des membres du Gouvernement wallon ont effectivement participé aux discussions mais ils représentaient leur parti. Il estime, par ailleurs, qu'il s'avère inopportun, vis-à-vis des négociateurs, d'explicitier davantage les discussions en cours. Il regrette que celles-ci ne restent pas confidentielles. Il se déclare partisan d'un large débat mais celui-ci doit avoir lieu, au sein des assemblées parlementaires, après le dépôt des textes légaux. Il souligne que c'est un esprit de rationalisation qui a prévalu dans le cadre de ces accords. Il met l'accent sur l'importance de l'article 59*quinquies* de la Constitution qui permet de rendre les francophones maîtres de leur destin. Désormais, ils peuvent décider, ensemble, des répartitions des compétences et des transferts entre la Communauté et la Région.

Celles-ci ne sont pas définitives mais les matières présentement confiées à l'Établissement seront gérées par la Région qui octroie les subsides.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement de cette institution, le ministre précise qu'il n'y a pas imputation budgétaire spécifique. Conformément à l'article 9 du décret portant approbation de l'accord de coopération, les frais de personnel et de fonctionnement sont supportés directement par le budget de la Communauté française. Par ailleurs, la Région délègue des fonctionnaires.

En ce qui concerne la problématique des transports scolaires, le ministre précise que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, les gestions technique et financière ont été confiées à la SRWT; cependant, l'opportunité d'organiser le transport des élèves relève de la compétence du ministre de la Communauté française ayant les transports scolaires dans ses attributions.

En accord avec la Communauté française, le conseil d'administration de la SRWT a arrêté un programme de coordination des transports scolaires; cette coordination est actuellement en cours en collaboration étroite avec les services déconcentrés de transport scolaire de la Communauté française.

Contrairement aux craintes qui sont formulées, la coordination des transports scolaires, dans le respect des dispositions de la loi du 15 juillet 1983 portant création du Service de Transport scolaire, met toutes les écoles des différents réseaux sur pied d'égalité.

Le contrôle de l'exécution du plan de coordination s'effectue sur le terrain par les représentants de tous les réseaux et à partir du constat de la situation rencontrée avant la coordination des transports; les nombreuses réunions permettent à tous d'exercer le contrôle nécessaire.

De plus, les demandes en autorisation sont soumises à l'examen des commissions consultatives du Transport scolaire créées par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 mars 1990; ces commissions sont composées paritairement de représentants de l'enseignement non confessionnel et de l'enseignement confessionnel.

## DISCUSSION GENERALE

M. Kubla fait observer que le rapport à l'examen sur l'application de l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences dans la Communauté française et la Région wallonne, porte sur un budget ajusté de 3 343 milliards de francs. Il souligne que si

certaines connaissent l'existence de cette institution, son fonctionnement reste secret; il demande plus de transparence. Il regrette l'opacité des décisions prises par l'Établissement et l'absence de contrôle parlementaire. Il souhaite, à l'instar de l'Exécutif régional wallon, que les ordres du jour et les communiqués de presse soient transmis aux chefs de groupe politique.

Il évoque les accords de la Saint-Quentin pris par les partis politiques formant la majorité. Les membres des Exécutifs régionaux et communautaires ont reconnu avoir été associés à ces négociations. Il demande quel a été leur rôle. Il rappelle que les Exécutifs doivent répondre de leurs actes devant ceux qui ont pour mission de les contrôler. Selon l'intervenant, ces discussions confidentielles qui durent depuis des mois, engendrent une incertitude.

Se référant aux crédits affectés au tourisme, le même intervenant relève l'absence d'une véritable politique visant à vendre un produit à l'extérieur en donnant une image positive tant au niveau de l'animation que de l'équipement. Il estime qu'un montant de 375 millions de francs est consacré à diverses actions sans définir une politique cohérente. Il souhaite des précisions sur l'affectation des crédits.

M. Hazette souhaite disposer pour l'année 1992 de la liste des primes accordées en matière d'hôtellerie, de gîtes ruraux et de campings.

Le même intervenant s'étonne que le budget de l'Établissement ne prévoit pas de crédits de fonctionnement et demande des explications. Il note, par ailleurs, que la subvention octroyée à la SRWT pour le transport scolaire s'élève à 619,8 millions de francs alors que le compte prévisionnel de ce département prévoit un montant de 608 millions de francs. Il souhaite connaître l'affectation de cette différence, soit 11,8 millions de francs.

Le commissaire mentionne que la gestion du transport scolaire prise en charge par la Région wallonne a été confiée à la SRWT, pour l'Établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991. La coordination du ramassage scolaire des différents réseaux a été engagée. Les communes de Modave, Marchin et de l'arrondissement de Thuin ont fait l'objet d'une coordination. L'Établissement envisage de généraliser cette rationalisation. Un programme de coordination est établi pour l'année 1993, il concerne les communes de toutes les provinces, sauf le Luxembourg où celle-ci est terminée. L'intervenant craint que cette politique ne crée une distorsion de concurrence entre les différents réseaux d'enseignement. Il demande les modalités de contrôle de l'exécution de ce plan ainsi que les résultats obtenus.

M. Detienne demande si les dispositions transitoires sont prévues, dans l'hypothèse où, le cas échéant, le transfert des compétences ne serait pas effectif à la date fixée. Il interroge le ministre Collignon sur l'affectation des reliquats éventuels.

M. Cheron estime qu'en cette phase transitoire, la prudence s'impose. En effet, il ne conviendrait pas de prendre des mesures impliquant une politique spécifique dans les matières qui seront transférées. Il reconnaît toutefois que ce problème se pose avec moins d'acuité pour les compétences gérées actuellement par l'Etablissement.

En réponse aux différents intervenants, les ministres apportent plusieurs précisions.

Le ministre précise que le montant de 11,8 millions de francs résultant de la différence entre la subvention octroyée à la SRWT et le compte provisionnel de l'année 1992 constitue une provision pour le renouvellement du parc de véhicules dont l'âge moyen est de douze ans.

Répondant à M. Cheron sur l'application stricte du transfert des compétences dans le délai imparti, le ministre se référant à l'expérience de 1980, n'exclut pas qu'il faille le maintien, à titre transitoire de l'Etablissement.

Pour ce qui concerne le tourisme, Mme Onkelinx, ministre-présidente, souligne qu'elle mènera une politique visant à valoriser toutes les potentialités de la Communauté et à assurer une promotion efficace en privilégiant particulièrement le tourisme social.

Pour l'année 1992, les subventions octroyées pour la promotion de ce type de tourisme ont enregistré un accroissement de l'ordre de 26 p.c. en passant de 100,6 à

126 millions de francs. Ces crédits sont principalement affectés à l'achat de bâtiments, à des travaux de construction ainsi qu'à l'agrandissement et la transformation d'infrastructures existantes.

Elle mentionne, par ailleurs, que les primes consacrées à la création, l'agrandissement et la modernisation des installations des campings ont bénéficié d'une augmentation substantielle de crédits. La même attitude a été adoptée pour les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte. On trouvera en annexe, la liste des bénéficiaires de ces aides.

Elle veillera, en concertation avec M. Collignon, ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne à une application plus rationnelle du décret relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning.

En ce qui concerne la politique à mener pour les matières qui seront prochainement transférées à la Région wallonne, elle précise que l'essentiel de celles-ci sont actuellement gérées par son département. Les actions qu'elle envisage s'inscrivent, d'ores et déjà, dans ce contexte. Elle fera prochainement une déclaration sur cette politique.

## RAPPORT

Il a été décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le Rapporteur,*

R. BORREMANS.

*Le Président,*

W. TAMINIAUX.

## ANNEXE

- Liste des primes accordées en matière d'hôtellerie en 1992
- Liste des primes accordées aux gîtes ruraux en 1992
- Liste des primes accordées aux terrains de camping en 1992

### PRIMES ACCORDEES EN MATIERE D'HOTELLERIE EN 1992

— soixante-huit mille francs (68 000 francs) à Mme Delfosse Nelly — Hôtel de l'Abbaye à 6900 Saint-Hubert

— cent neuf mille francs (109 000 francs) à M. Libotte Jean-Marie — Hostellerie « Au Gastronomes » à 6850 Paliseul;

— quatre cent dix mille francs (410 000 francs) à M. Geldhof Geert — Hostellerie « Aux Comptes de Chiny » à 6810 Chiny;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à Mme Maziers Anne-Marie — Hostellerie de la Semois à 5550 Vresse s/Semois;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à M. Denis Alfred — Hôtel-Restaurant « Du Parc » à 7800 Ath;

— huit cent trente trois mille francs (833 000 francs) à M. Gourmet Christian — Hôtel « Le Gai Repos » à 6830 Bouillon;

— huit cent mille francs (800 000 francs) à la SA Hôtel L'Amandier à 6603 Recogne-Libramont;

— deux millions de francs (2 000 000 francs) à Mme Dejans Marie-Claire — Hôtel La Sapinière à 5550 Vresse-Sur-Semois;

— cent septante mille francs (170 000 francs) à M. Margreve Joseph — Hôtel de l'Amblève à 4892 Ligneuville;

— cent cinquante-neuf mille francs (159 000 francs) à M. Dupont Oscar — Auberge le XIX à 7378 Hensies;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à M. Koene Daniel Casteau Moat House Hôtel à 7061 Casteau;

— cinq cent un mille francs (501 000 francs) à M. et Mme Dermouchamps F. — Hostellerie Saint-Roch à 4171 Comblain-la-Tour;

— huit cent quatre-vingt huit mille francs (888 000 francs) à M. Taquet Pierre — Hôtel Le Beau Rivage à 6821 La Cuisine;

— neuf cent quarante-six mille francs (946 000 francs) à Mme Grandfils Josette — Hôtel Le Point de Vue à 6810 Chiny;

— deux cent quatre-vingt quatre mille francs (284 000 francs) à SA Hôtel La Devinière à 6812 Suxy;

— un million neuf cent cinquante deux mille francs (1 952 000 francs) à Stars Network SA à 1332 Genval — Hôtel le Lido;

— cent quatre-vingt huit mille francs (188 000 francs) à la SPRL Hôtel Le Borges à 6650 Bastogne;

— cinq cent trente-six mille (536 000 francs) à Mme Joris Auberge Le Relais à 6890 Smuid;

— huit cent quarante-huit mille francs (848 000 francs) à la SPRL Hôtel Château de Tavigny à 6662 Houffalize;

— huit cent nonante-sept mille francs (897 000 francs) à Phibelres SA Hôtel La Commanderie à 6990 Hotton;

— cinq cent vingt-trois mille francs (523 000 francs) à Hôtel Metrople SA à 4000 Liège;

— trois cent vingt-neuf mille francs (329 000 francs) à la SPRL le Limbourg — Hôtel Le Limbourg à 5580 Rochefort;

— huit cent cinquante sept mille francs (857 000 francs) à M. et Mme Bohne-Pylyser — Hôtel Pont-Saint-Lambert à 5550 Vresse s/Semois;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SPRL Les Sorbiers séjour et vacances — Hôtel Les Sorbiers à 4900 Spa;

— cinq cent vingt-huit mille francs (528 000 francs) à la SPRL La Ferme du Quartier — Hôtel La Ferme du Quartier à 5004 Bouge;

— quatre cent quarante-huit mille francs (448 000 francs) à MM. Van De Veen Ch. et G. — Hôtel Alfa à 6900 Marche-En-Famenne;

— cinq cent trente-cinq mille francs (535 000 francs) à M. Guindet-Gerland — Hôtel La Gourmandine à 6950 Nassogne;

— quatre cent vingt-sept mille francs (427 000 francs) à M. et Mme De Wachter-Gregoire — Auberge du Mousty SPRL à 6830 Poupehan;

— huit cent septante-cinq mille francs (875 000 francs) à la SA hostellerie et restauration — Relais de la Venerie — 6760 Virton (Rabais);

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à M. et Mme Paulus-Theunissen — Domaine les Casseroles à 6690 Vielsalm;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Le Président — Hôtel Le Président à 6000 Charleroi;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Stars network — Hôtel Le Manoir à 1332 Genval;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Château d'Hassonville — Hôtel Château d'Hassonville à 6900 Marche-en-Famenne;

— six cent quarante-cinq mille francs (645 000 francs) à Mme Lemire-Merkenbrack — Hôtel Les Ramiers à 7120 Estinnes-Rouvroy;

— trois cent soixante-six mille francs (366 000 francs) à MM. Cannito M. et A. — Hôtel du Parc à 6700 Arlon;

— un million soixante-six mille francs (1 066 000 francs) à Mme Thomas M. — Ferme Libert à 4891 Berverce;

— cinq cent soixante-deux mille francs (562 000 francs) à M. Duquennoy F. — Hostellerie Sainte-Cécile à 6820 Sainte-Cécile;

— un million six cent trente-trois mille francs (1 633 000 francs) à l'hôtel «Maison Geron» à 4891 Berverce;

— cent nonante mille francs (190 000 francs) à la SA Société Hôtelière Saint-Michel pour l'Hôtel Amigo à 7450 Masnuy-Saint-Jean;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à M. Baudaux C. — Motel des Fagnes à 6460 Chimay;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Bijlderberg pour l'Hôtel Holiday Inn Palais des congrès à 4020 Liège;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Investissements hôteliers liégeois pour l'hôtel Gril Campinile à 4000 Liège;

— sept cent nonante-quatre mille francs (794 000 francs) à la SPRL Timechal pour l'hôtel «Le Try Joli» à 5350 Ohey;

— cent mille francs (100 000 francs) à M. et Mme Mahillon-Demortier pour l'Auberge «La Vieille Ecole» à 6811 Les Bulles;

— six cent six mille francs (606 000 francs) à M. et Mme Pochet-Van Landuyt pour l'hôtel «Les Tonnelles» à 6830 Rochehaut;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Saint-Georges infotel pour l'Hôtel Infotel à 7000 Mons;

— deux cent vingt-deux mille francs (222 000 francs) à M. et Mme Liégeois-Buffer pour l'Hôtel des Roches à 6869 Membre;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Beaugard Hôtel CY pour l'Hôtel Beaugard à 5000 Namur;

— un million deux cent cinquante-quatre mille francs (1 254 000 francs) à Mme Endre M. pour l'hôtel «Les Blés d'Or» à 6707 Hondelange;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Le Val d'Amblève pour l'Hôtel Le Val d'Amblève à 4970 Stavelot;

— cent septante mille francs (170 000 francs) à Royal Hôtel des Etrangers pour l'Hôtel royal des Etrangers à 4920 Remouchamps;

— un million trois cent vingt-deux mille francs (1 322 000 francs) à la SPRL Hôtel de France pour l'Hôtel de France à 6820 Florenville;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SPRL Vraderena pour l'hôtel «Le Lignely» à 6941 Heyd-Durbuy;

— deux millions de francs (2 000 000 de francs) à la SA Balladins Asia Honest pour l'hôtel «Les Balladins» à 6061 Montignies s/ Sambre;

— sept cent vingt et un mille francs (721 000 francs) à l'Hôtel international pour l'Hôtel international à 4898 Waimes;

— neuf cent quarante mille francs (940 000 francs) à la SA Le Roannay pour l'Hôtel Le Roannay à 4878 Francorchamps;

— un million cent quatre-vingt six mille francs (1 186 000 francs) à la SPRL L'Auberge pour l'Hôtel L'Auberge à 4900 Spa.

#### PRIMES ACCORDEES AUX GITES RURAUX EN 1992

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. et Mme Charles Rasquin N. et M.-A., Ferme de la Sart-Mère à 3430 Gesves (Faulx-les-Tombes) pour la création d'un gîte rural sis Ferme de la Sart-Mère à 5340 Gesves (Faulx-les-Tombes);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Pinot Christian, 7 rue des Parconniers à 5660 Cul-des-Sarts (Couvin) pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis rue des Parconniers à 5660 Cul-des-Sarts (Couvin);

— 175 000 francs (cent septante-cinq mille francs) à M. Jacmart, Ch. Bousserez, 88 à 6769 Meix-devant-Virton pour la création d'un gîte rural sis 88, Bousserez à 6769 Sommethonne (Meix-devant-Virton);

— 64 000 francs (soixante-quatre mille francs) à M. et Mme Detry-Deblond Fr., rue des Champs, 9 à 4960 Malmédy, pour la modernisation d'un meublé de tourisme sis chemin des Sarts 5 à 4970 Hockay (Stavelot);

— 113 000 francs (cent treize mille francs) à Mme Josiane Roiseux, rue de la Gaume 44 à 6860 Assenois (Léglise) pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis rue de la Gaume, 44 à 6860 Assenois (Léglise);

— 142 000 francs (cent quarante-deux mille francs) à Mme Monfort Paulette, 28, Neuville, à 6690 Vielsalm pour l'aménagement de deux meublés de tourisme sis 28 rue de Neuville à 6690 Vielsalm; soit 90 000 francs pour le 1<sup>er</sup>; 52 000 francs pour le 2<sup>e</sup>;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Joseph Sepult, 5 Village, 6960 Malempré (Manhay) pour la création d'un gîte rural sis 50 rue du Village à 6960 Malempré (Manhay);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Freddy Balthazar, Croix de Journal, 1 à 6971 Champlon pour la création d'un gîte rural sis Pont de Libin, 18 à 6870 Hatrival (Saint-Hubert);

— 600 000 francs (six cent mille francs) à M. Emile Annet, Odrimont 17 à 4990 Lierneux pour la création de deux gîtes à la ferme situés 17 Odrimont, à 4990 Lierneux;

— 53 000 francs (cinquante-trois mille francs) à M. Bernard Michel, rue de Masbourg, 30 à 6950 Nassogne pour la modernisation d'un meublé de tourisme sis rue de Masbourg, 32 à 6950 Nassogne;

— 600 000 francs (six cent mille francs) à M. Georges Bodart, rue de Han, 8 à 6927 Bure (Tellin) pour la création de deux gîtes ruraux situés rue de Grupont 17 à 6927 Bure (Tellin);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Duchesne Jacques, Clos des Hironnelles, 10 à 5020 Vedrin pour un meublé de tourisme sis rue de Cierreux, 45 à 6671 Bovigny (Gouvry);

— 600 000 francs (six cent mille francs) à Mme Goeyens-Masschelein Danielle, Grand-Route, 45 à 5651 Laneffe (Walcourt) pour la création de deux gîtes à la ferme situés Grand-Route, 43 à 5656 Laneffe (Walcourt);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. André Butaye, route de Ploegsteert, 23 à 7784 Warneton pour la création de deux gîtes

ruraux situés route de Ploegsteert, 23 à 7784 Warneton, soit 150 000 francs par gîte rural;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Armand Bock, Bovigny 12 à 6171 Gouvry pour la création d'un gîte rural sis Bovigny 11 à 6671 Bovigny Gouvry;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Martial Morsomme, 8, rue G. Borlon 6A, 6997 Erezée pour la création d'un gîte rural sis G. Borlon 8 à 6997 Erezée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Freddy Balthazar, rue Croix de Journal, 1 à 6971 Champlon pour la création d'un gîte rural sis 18, rue de Libin, à 6870 Hatrival (Saint-Hubert);

— 41 000 francs (quarante et un mille francs) à M. René Lamouline, 34, rue de Germauchamps à 6830 Bouillon pour la création d'une chambre d'hôte sise 34 rue de Germauchamps à 6830 Bouillon;

— 600 000 francs (six cent mille francs) à M. Vanderheyden René, rue de Beusdael, 158 à 4851 Sippenaeken-Plombières pour la création de deux gîtes à la ferme situés rue de Beusdael à 4851 Sippenaeken-Plombières;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à Mme Schmidt Danièle, avenue Joseph Baeck, 68 bte 15 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean pour la création d'un gîte rural sis lieu dit Moulin de Frahan 7 à 6830 Frahan (Rochehaut);

— 250 000 francs (deux cent cinquante mille francs) à Mme Nicole Belva Alexandre, 1, rue de la Goulette, à 6810 Chiny, pour la création de 5 chambres d'hôte situées rue de la Goulette, 1 à 6810 Chiny, soit 50 000 francs par chambre d'hôte;

— 296 000 francs (deux cent nonante-six mille francs) à M. Quiryen Jacques domicilié Croix Henquin, 1 à 6997 Blier (Erezée) pour la création d'un gîte à la ferme situé à l'adresse susvisée;

— 180 000 francs (cent quatre-vingt mille francs) à Mme Lambert Cailteux Danielle domiciliée Faubourg Saint-Michel, 14 à 6750 Willancourt (Musson) pour la création d'un gîte à la ferme situé à l'adresse susvisée;

— 26 000 francs (vingt-six mille francs) à Mme Fabri Françoise domiciliée Ozo, 11 à 6941 Izier (Durbuy) pour la modernisation d'une chambre d'hôte sise à l'adresse susvisée;

— 90 000 francs (nonante mille francs) à M. Marchot Claude domicilié 13, rue Tienne Marion à 5644 Ermeton-sur-Biert pour la modernisation d'un logement sis chaussée Romaine, 27 à 6869 Membre (Vresse);

— 600 000 francs (six cent mille francs) à M. Halleux Pascal domicilié Beemont, 10 à 4590 Warzée-Ouffet pour la création de 2 gîtes à la ferme soit 300 000 francs par gîte;

— 225 000 francs (deux cent vingt-cinq mille francs) à Mme Pacqué Pascale, domiciliée rue Henri Maus, 171 à 4000 Liège pour la création d'un gîte rural sis Trois Monts 993 à 6686 Flamierge (Bertogne);

— 200 000 francs (deux cent mille francs) à M. Lottin Gérard, domicilié 49, rue de la Marcelle à 5660 Couvin pour la création de quatre chambres d'hôte situées à l'adresse susvisée, soit 50 000 francs maximum par chambre;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Klein Jean, domicilié rue de Wanne, 57A à 6692 Petit-Thier pour la création d'un gîte rural sis rue de Wanne, 52 à 6692 Petit-Thier (Vielsalm);

— 139 000 francs (cent trente-neuf mille francs) à M. Cession Bernard, domicilié rue Hermanne 25 à 6941 Tohogne-Durbuy pour la création d'un gîte rural sis rue Hermanne 25 à l'adresse susvisée;

— 182 000 francs (cent quatre-vingt-deux mille francs) à M. Alain Stassin domicilié Aisne 53B à 6941 Heyd (Durbuy) pour l'aménagement d'un (premier) gîte rural sis rue Aisne 34 à 6941 Heyd (Durbuy);

— 174 000 francs (cent septante-quatre mille francs) à M. Alain Stassin domicilié Aisne 53B à 6941 Heyd (Durbuy) pour l'aménagement d'un (second) gîte rural sis rue Aisne 34 à 6941 Heyd (Durbuy);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Colle André domicilié rue de l'Eglise 10 à 6500 Barbençon pour la création d'un gîte à la ferme sis rue de l'Eglise 1 à 6500 Barbençon;

— 62 000 francs (soixante-deux mille francs) à M. Protin Marius domicilié 1, rue de Valansart à 6810 Prouvy-Jamoigne (Chiny) pour la création de deux chambres d'hôte à la ferme situées à l'adresse susvisée, soit 31 000 francs par chambre;

— 187 000 francs (cent quatre-vingt-sept mille francs) à M. Jacquet André domicilié à Sterpigny, 11 à 6670 Cherain (Gouvy) pour l'aménagement d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Buchet Pascal domicilié 9, rue Moulineau à 6500 Leugnies (Beaumont) pour la création d'un gîte à la ferme sis au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé rue Belle-Vue 3 à 6470 Grand-Rieu (Sivry-Rance);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à Mme Buchet Marie-France domiciliée 3, rue Belle-Vue à 6470 Grand-Rieu (Sivry-Rance) pour la création d'un gîte à la ferme situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment sis rue Belle-Vue 3 à 6470 Grand Rieu (Sivry-Rance);

— 23 000 francs (vingt-trois mille francs) à M. Bonmariage Joseph domicilié rue A. Gilles 3 à 4920 Aywaille pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis rue Fays 47B à 6960 Harre (Manhay);

— 124 000 francs (cent vingt-quatre mille francs) à M. Monsieur Alexandre domicilié rue du Moulin 22 à 6987 Jupille (Rendeux) pour la création d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 16 000 francs (seize mille francs) à Mme Goeyens Danielle, épouse Masschelein domiciliée Grand-Route 47 à 5651 Laneffe (Walcourt) pour l'aménagement d'une chambre d'hôte à la ferme sise à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. de Tiège Luc et à Mme Demoulin Marie-Cécile domiciliés rue du Village 37 à 5621 Thyle-Bauduin pour la création d'un gîte rural sis à l'adresse susvisée;

— 50 000 francs (cinquante mille francs) à M. Nivarlet Arsène domicilié rue du Centre 8 à 6840 Grapfontaine (Neufchâteau) pour l'aménagement d'une chambre d'hôte sise à l'adresse susvisée;

— 15 000 francs (quinze mille francs) à M. Mouligneux Jean domicilié avenue Louis Isaac 48 à 7850 Petit-Enghien pour l'aménagement de deux chambres d'hôte sises à l'adresse susvisée, soit 7 500 francs par chambre;

— 250 000 francs (deux cent cinquante mille francs) à M. Allan Jeffrey domicilié 451, route de Hottleux à 4960 Malmédy pour la création de cinq chambres d'hôte situées à l'adresse susvisée, soit 50 000 francs par chambre;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. et Mme Payen-Legros A. et V. domiciliés Toffette, 6 à 6500 Barbençon (Beaumont) pour la création d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 78 000 francs (septante-huit mille francs) à M. et Mme Hurllet Lucien domiciliés route de Coo 28 à Parfondruy (Stavelot) pour la modernisation d'un gîte à la ferme sis 28, rue de Coo à 4970 Parfondruy (Stavelot);

— 227 000 francs (deux cent vingt-sept mille francs) à M. et Mme Mignon-Godfrin J.-P. domiciliés rue Généraux Cuvelier 17 à 6820 Florenville pour la création de deux meublés de tourisme situés rue des Isles 40 à 6820 La

Cuisine (Florenville) soit 117 000 francs pour le 1<sup>er</sup> et 110 000 francs pour le second;

— 143 000 francs (cent quarante-trois mille francs) à M. Jonette Christian domicilié rue des Forges 55 à 6760 Ruette (Virton) pour l'aménagement de 4 chambres d'hôte à la ferme, soit 25 000 francs pour la chambre n° 1; 25 000 francs pour la chambre n° 2; 46 000 francs pour la chambre n° 3 et 47 000 francs pour la chambre n° 4;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Raymond Druetz domicilié rue de l'Eglise 14 à 6560 Hantes-Wihéries (Erquelinnes) pour la création d'un gîte rural sis 12, rue de l'Eglise à 6560 Hantes-Wihéries (Erquelinnes);

— 150 000 francs (cent cinquante mille francs) à Mme Lareppe M.-F. domiciliée rue de Niverlée 31 à 5670 Mazée (Viroinval) pour la création de trois chambres d'hôte sises à l'adresse susvisée;

— 44 000 francs (quarante-quatre mille francs) à M. Watrin Martial domicilié rue Lemeer, 26A à 4340 Awans (Villers L'Evêque) pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis Blanche Fontaine 119 à 6692 Petit-Thier (Vielsalm);

— 49 000 francs (quarante-neuf mille francs) à Mme Linder Palizeul domiciliée place du Fays, 15 à 6870 Saint-Hubert pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. et Mme Marichal Georges domiciliés 134, rue du Maquis à 1140 Evere (Bruxelles) pour la création d'un gîte rural sis rue du Messenger 3 à 4950 Waimes;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Octave J.-M., domicilié 58C, Bourcy à 6660 Bourcy (Bastogne) pour l'aménagement de deux gîtes ruraux sis 58B, Bourcy à 6600 Longvilly (Bastogne);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Syne José domicilié Lomré 10bis à 6674 Gouvry (Montleban) pour l'aménagement d'un gîte rural sis rue Vaux, 8 bis à 6673 Cherain (Gouvry);

— 250 000 francs (deux cent cinquante mille francs) à M. de Cartier d'Yves Jean-Philippe domicilié rue Africaine 17 à 1050 Saint-Gilles pour l'aménagement d'un gîte rural sis rue Paul Dubois 34 à 6929 Daverdisse;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à Milles Simon Maryse et Béatrice domiciliées rue Es. Thier 42 à 4180 Hamoir pour l'aménagement d'un gîte rural sis 19, rue des Crétales à 4180 Comblain-Fairon (Hamoir);

— 152 000 francs (cent cinquante-deux mille francs) à M. et Mme Winthagen Weber, domiciliés Creft 29 à 4880 Aubel pour la création d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Roger Cuypers domicilié route de Froidchapelle 5 à 6441 Erpion pour la création d'un gîte à la ferme situé à 6441 Erpion (Froidchapelle);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. et Mme José Fievet, domiciliés rue des Combattants, 13A à 6940 Weris (Durbuy) pour la création d'un gîte rural sis rue des Combattants à 6940 Weris (Durbuy);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Teller Michel domicilié Chevron 32 à 4987 Stoumont pour la création d'un gîte rural sis à l'adresse susvisée;

— 525 000 francs (cinq cent vingt-cinq mille francs) à Mme Balon Anne domiciliée 51 Dessus-la-Ville à 5660 Couvin pour la création de 2 meublés de tourisme situés rue Neuve 82-84 à 5660 Couvin, soit 300 000 francs pour le logement n° 1 et 225 000 francs pour le logement n° 2;

— 600 000 francs (six cent mille francs) à M. Jacques Arsène, domicilié Bi du Moulin, 18 à 6860 Chêne (Léglise) pour la création de deux gîtes à la ferme situés à l'adresse susvisée, soit 300 000 francs par gîte;

— 200 000 francs (deux cent mille francs) à M. Charlier André domicilié La Moldt 1 à 4608 Warsage (Dalhem) pour la modernisation de deux gîtes à la ferme, situés à l'adresse susvisée, soit 100 000 francs par gîte;

— 220 000 francs (deux cent vingt mille francs) à M. Deville Pierre domicilié Ville du Bois n° 86 à 6690 Vielsalm pour la création d'un gîte rural sis 85, Ville du Bois à 6690 Vielsalm;

— 285 000 francs (deux cent quatre-vingt-cinq mille francs) à M. Starck Daniel, domicilié rue de la Gare, 107 à 6720 Habay-la-Neuve pour la création d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à Mme Chavalle Anne domiciliée 23, rue Victor Crombez à 7501 Orcq pour la création d'un gîte rural sis rue des Déportés 9 à 7641 Bruyelle (Antoing);

— 256 000 francs (deux cent cinquante-six mille francs) à M. et Mme Poncin-Piret domiciliés Laiche 37A à 6824 Florenville pour la création d'un gîte rural situé 22, Laiche à 6824 Chassepierre (Florenville);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. et Mme Poncin-Piret domiciliés Laiche 37A à 6824 Florenville pour la création d'un second gîte rural situé 22, Laiche à 6824 Chassepierre (Florenville);

— 170 000 francs (cent septante mille francs) à M. Gilot Jean-Pierre domicilié route de Hottieux 223 à 4960 Malmedy pour l'aménagement d'un (second) gîte rural sis à l'adresse susvisée;

— 9 000 francs (neuf mille francs) à Mme Piette-De Windt Cécile, domiciliée La Coulée 48 à 4577 Modave (Vierzet-Barse) pour l'aménagement d'une chambre d'hôte sise à l'adresse susvisée;

— 180 000 francs (cent quatre vingt mille francs) à Mme Gérard Danielle domiciliée chemin de Malempré, à 6690 Vielsalm pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis chemin de Malempré 10 à 6690 Bihain (Vielsalm);

— 145 000 francs (cent quarante-cinq mille francs) à M. Feller-Dufey Gaston domicilié Cens 12 à 6970 Tenneville pour la création d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 296 000 francs (deux cent nonante-six mille francs) à M. Moutschen Lucien domicilié Ourthe 22 à 6672 Gouvy (Beho) pour la création d'un gîte à la ferme sis à l'adresse susvisée;

— 270 000 francs (deux cent septante mille francs) à Mme Maurissens Daniellé domiciliée Héropont 1 à 6680 Sainte-Ode pour la création d'un gîte rural sis rue de Porcheresse 60 à 6929 Gembes (Daverdisse);

— 133 000 francs (cent trente-trois mille francs) à Mme Lambert Cailteux Danielle domiciliée Faubourg Saint-Michel n° 14 à 6750 Willancourt-Musson pour l'aménagement d'un gîte à la ferme situé Faubourg Saint-Michel 14/2 à 6750 Willancourt-Musson;

— 111 000 francs (cent onze mille francs) à M. Decuyper Jean, domicilié rue du Centre n° 1 à 6940 Grandhan (Durbuy), pour la création de 3 chambres d'hôtes soit 37 000 francs par chambre;

— 100 000 francs (cent mille francs) à M. Bodeux José, domicilié Rahier, 1 à 4987 Stoumont pour l'aménagement d'un meublé de tourisme sis Rahier, 7 à 4987 Stoumont;

— 542 000 francs (cinq cent quarante-deux mille francs) à M. Lamboray Joseph, rue du Chapelet 7 à 6990 Melreux-Hotton pour la création de 2 gîtes à la ferme, soit 271 000 francs par gîte;

— 369 000 francs (trois cent soixante-neuf mille francs) à M. Houthoofd Lionel domicilié rue de Vivy 41 A à 6833 Mogimont-Bouillon

pour la création de 2 gîtes ruraux, soit 177 000 francs, pour le gîte n° 1 et 192 000 francs pour le gîte n° 2;

— 550 000 francs (cinq cent cinquante mille francs) à M. Balthazard Joseph, domicilié rue Filly, 10 à 6660 Nadrin-Houffalize pour la création de 2 gîtes à la ferme situés à l'adresse susvisée, soit 275 000 francs par gîte;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Lobet Camille, domicilié rue du Gard 21 à 6470 Sivry-Rance pour la création d'un gîte rural sis rue de la Mazelle, 11 à 6470 Sivry;

— 250 000 francs (deux cent cinquante mille francs) à M. Monfort Dominique domicilié rue du Héron, 53 à 6660 Nadrin (Houffalize) pour la création de 5 chambres d'hôte situées à l'adresse susvisée, soit 50 000 francs par chambre;

— 150 000 francs (cent cinquante mille francs) à Mme Godart Françoise domiciliée rue de la Station 11 à 6470 Sautin pour la création de 3 chambres d'hôtes situées à l'adresse susvisée, soit 50 000 francs par chambre;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Georges-Paquay Gaston domicilié Wicourt, 14A rue de la Chapelle à 6660 Noville (Bastogne) pour la création d'un gîte à la ferme situé à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Thierry de Lannois, domicilié Village 2 à 6833 Ucimont Bouillon pour la création d'un gîte rural sis à l'adresse susvisée;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Greindl Bruno, domicilié Buzin, 5 à 5370 Verlée (Havelange) pour la création d'un gîte à la ferme situé Buzin, 5 à 5370 Verlée (Havelange);

— 595 000 francs (cinq cent nonante-cinq mille francs) à Mme Fronville Anne domiciliée Tienne de Malispré, 31 à 5580 Han-sur-Lesse pour la création de deux meublés de tourisme situés rue d'Hamptay, 55 à 5580 Han-sur-Lesse, soit 295 000 francs pour le 1<sup>er</sup> et 300 000 francs pour le 2<sup>e</sup>;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. et Mme Lambert Stassin Antoine domiciliés Grand Bru, 4 à 6941 Villers-Sainte-Gertrude (Durbuy) pour la création d'un gîte rural situé Grand Bru, 4 à 6941 Villers-Sainte-Gertrude (Durbuy);

— 51 000 francs (cinquante et un mille francs) à Mme Huet A.-M. domiciliée rue de Durbuy 33 à 6990 Hotton pour la modernisation d'un gîte rural situé rue du Tilleul, 8 à 6666 Wibrin (Houffalize);

— 205 000 francs (deux cent cinq mille francs) à M. Paul Godfrin domicilié Grand-Rue 32 à 6830 Les Hayons (Bouillon) pour l'aménagement d'un gîte à la ferme située 33, Grand-Rue à 6830 Les Hayons-Bouillon;

— 900 000 francs (neuf cent mille francs) à M. Aubry André, domicilié Ferme du Vieux Chêne, Villeroux, 10 à 6640 Sibret (Vaux-sur-Sûre) pour la création de 3 gîtes à la ferme, soit 300 000 francs par gîte;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Vanderweyen Antoine, domicilié rue du Baty, 8 à 5580 Eprave (Rochefort) pour la création d'un meublé de tourisme 8, rue du Baty à 5580 Eprave (Rochefort);

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Gauthier Adrien domicilié Wyompont, 10 à 6972 Tenneville pour la création d'un gîte rural sis rue Cens 19 à 6970 Tenneville;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Pierre Debain, domicilié rue Henri Orban, 20 à 4920 Aywaille pour la création d'un gîte rural situé Bra sur Lienne 8 à 4990 Lierneux;

— 300 000 francs (trois cent mille francs) à M. Dominique Body, domicilié rue de la Lambinette 9 à 6850 Paliseul pour la création d'un gîte rural sis rue de la Lambinette 9/1 (au rez-de-chaussée) à 6850 Paliseul;

— 186 000 francs (cent quatre-vingt-six mille francs) à M. Yves Belleflamme domicilié rue de la Poste, 1 à 5630 Cerfontaine pour la modernisation d'un gîte rural sis rue Basse Flandre 10a à 5630 Cerfontaine.

#### PRIMES ACCORDEES AUX TERRAINS DE CAMPING EN 1992

— 2 000 000 de francs (deux millions de francs) à l'ASBL Info Camping, 121, rue de la Loi, à 1040 Bruxelles, locataire-exploitant du camping dénommé «Info-Camping», route de Morteahan à 6800 Bertrix;

— 2 000 000 de francs (deux millions de francs) à l'administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Camping de la Salm» à Vielsalm;

— 831 000 francs (huit cent trente et un mille francs) à M. A. Collignon, Wachirock, 1 à 6680 Sainte-Ode, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Wachirock» à Sainte-Ode;

— 211 000 francs (deux cent onze mille francs) à la SPRL Gilson, rue Petit Barvaux, 2B, à 6940 Barvaux, propriétaire-exploitant du camping dénommé «aux Frênes» à Barvaux;

— 108 000 francs (cent huit mille francs) à la SPRL Domaine du Bois de la Halle, 16, rue de Cousoire à 6560 Bersillies-l'Abbaye, locataire-exploitant du camping dénommé «Domaine du Bois de la Halle» à Bersillies-l'Abbaye;

— 100 000 francs (cent mille francs) à Mme Berte Monique, rue d'En Haut, 37 à 5550 Membre-sur-Semois, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Le Jardinnet» à Membre-sur-Semois;

— 2 000 000 de francs (deux millions de francs) à la SPRL Jean Dumont, rue du Gouffre, 25 à 5580 Belvaux, locataire-exploitant du camping dénommé «Le Caillou» à Belvaux (Rochefort);

— 636 000 francs (six cent trente-six mille francs) à M. Houthoofdt, Michel, rue du Mont, 27 à 6830 Poupehan, propriétaire-exploitant du camping dénommé «La Glycine» à Poupehan;

— 107 000 francs (cent sept mille francs) à M. Petitjean, Bernard, boulevard d'Avroy 59 bte 82, à 4000 Liège, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Saint-Remacle» à Cugnon;

— 660 000 francs (six cent soixante mille francs) à la SC «Camping La Forêt», chaussée de Mariembourg 47 à 5600 Neuville, locataire-exploitant du camping dénommé «La Forêt» à Neuville;

— 89 000 francs (quatre-vingt-neuf mille francs) à Mme Lagneau, 6, Laviot à 6830 Rochehaut, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Camping de la Vallée», à Rochehaut;

— 205 000 francs (deux cent cinq mille francs) à Mme Lagneau, 6, Laviot à 6830 Rochehaut, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Camping du Ban de Laviot» à Rochehaut;

— 172 000 francs (cent septante-deux mille francs) à M. Zwijsen, rue de Berguème, 9, à 6970 Tenneville, propriétaire-exploitant du camping dénommé «Pont de Berguème» à Tenneville.

— 96 000 francs (nonante-six mille francs) à la SC «Camping et Etangs d'Erbisœul» rue du Sewoir, 48 à 7440 Lens, locataire-exploitant du camping dénommé «Camping et Etangs d'Erbisœul» à Erbisœul;

— 438 000 francs (quatre cent trente-huit mille francs) à M. Boeve Gérard, Rue Roptai 32 à 5580 Ave-et-Auffe, locataire-exploitant du camping dénommé «Le Roptai» à Ave-et-Auffe;

— 376 000 francs (trois cent septante-six mille francs) à M. Henrici Roger, rue du Mou-

lin 19 à 5600 Romedenne, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping du Moulin » à Romedenne;

— 152 000 francs (cent cinquante-deux mille francs) à Mme Veuve Simon Legat née Jeanne Carlier 90/92 rue de la Résistance à 7131 Waudrez-lez-Binche, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping Aux Gloriettes » à Waudrez-lez-Binche;

— 469 000 francs (quatre cent soixante-neuf mille francs) à M. Pochet Michel, rue Albert 1<sup>er</sup> 169 à 6240 Farciennes, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping de la Douane » à 5550 Bohan;

— 217 000 francs (deux cent dix-sept mille francs) à M. Allard Jean, place de la Linde 27 à 5550 Bohan, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping Confort » à Bohan;

— 344 000 francs (trois cent quarante-quatre mille francs) à la SA Michaux Monts Rosés, rue de l'Etang 6 à 6470 Sivry, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping Monts Rosés » à Sivry;

— 250 000 francs (deux cent cinquante mille francs) au Royal Syndicat d'initiative de Tilff, place du Souvenir 20 à 4130 Tilff, locataire-exploitant du camping dénommé « Camping du Chéra » à Tilff;

— 204 000 francs (deux cent quatre mille francs) à la Société coopérative Idélux, avenue Nothomb, 8 à 6700 Arlon, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping de Renval » à Bastogne;

— 222 000 francs (deux cent vingt-deux mille francs) à la SPRL Pré des Moutons, Doelstraat, 16 à 3400 Landen, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping Pré des Moutons » à Barvaux-sur-Ourthe;

— 118 000 francs (cent dix-huit mille francs) à Mme Poncin Antoinette, rue du Centre 4 à 5481 Granhan, propriétaire-exploitant du camping dénommé « Camping du Pouhou » à La Roche-en Ardenne.